



BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! Janvier 2020

Mot du président

Réactions syndicales au dépôt patronal

Alors que la pénurie de main d'œuvre s'accroît dans nos milieux, alors que la surcharge de travail entraîne de nombreux employés à quitter le travail pour des périodes d'invalidité, alors que nos salaires accusent un retard de 6,2% sur certains autres secteurs, alors que le Québec baigne dans les surplus budgétaires, le gouvernement actuel refuse de tendre l'oreille à nos demandes salariales afin de nous permettre un rehaussement salarial jumelé à un rattrapage salarial.

Notre demande consiste en une augmentation de salaire de 2\$/heure la 1^{ère} année afin de réduire les écarts entre les plus haut et les plus bas salariés, 3% la deuxième année et, 3% la 3^{ème} année. **Insultant, révoltant, méprisant, 7% sur 5 ans c'est nettement insuffisant ! Ce 7% ne suffit même pas à couvrir l'augmentation du coût de la vie.**

Dès le retour des fêtes, votre syndicat organisera des activités d'informations et il y aura une intensification de la mobilisation afin de forcer le gouvernement et le Président du conseil du trésor à corriger rapidement le tir et à nous respecter. Le résultat de la négociation sera à la hauteur de la mobilisation et de votre implication!

Agir collectivement afin de retrouver un milieu de travail sain

Au fil du temps, nos conditions de travail se sont dégradées. Petit à petit, les nouveaux modes de gestions et les nombreuses coupures budgétaires sont venus fragiliser notre santé physique et psychologique à un point tel qu'aujourd'hui les travailleurs finissent par douter de leurs capacités et de leurs compétences. Cette situation mène plusieurs de nos membres à l'épuisement professionnel de même qu'à des problèmes physiques et d'ordre psychologique.

Surcharge. Manque d'autonomie. Insécurité d'emploi. Violence et harcèlement psychologique. Injustice organisationnelle. Manque de reconnaissance. Manque de soutien. **Les risques psychosociaux du travail ne sont pas dans votre tête;** ils sont bien réels. Mais que sont ces risques ? D'où viennent-ils ? Que pouvons-nous faire collectivement ?

Pour changer les choses, il faut d'abord comprendre ce qui nous arrive. Le 18 janvier prochain, nos délégués vivront une formation en santé et sécurité au travail en lien avec les facteurs de risques psycho sociaux. Les personnes déléguées dynamiseront vos milieux de travail afin de vous impliquer encore plus dans une démarche collective de réflexion et d'actions concrètes. Par le biais de notre page Facebook et de notre site Web vous serez également informés de notre vaste campagne qui permettra une réflexion sur la situation. Ces actions nous permettront de trouver collectivement des solutions à ces problèmes.

Ensemble, nous avons le pouvoir d'agir.



Tout cela n'est pas dans ta tête. Le problème, c'est l'organisation du travail et ça peut te rendre malade.

L'ABC de l'assurance collective

Es-tu obligé d'adhérer à l'assurance médicaments de la commission scolaire?

Si tu détiens une carte d'assurance maladie ([RAMQ](#)) en 2019, tu as l'obligation d'être couvert par l'un des régimes suivants :

un régime d'assurance collective privé qui vous offre une assurance médicaments de base et autres garanties telles que l'[assurance vie](#), l'[assurance invalidité](#), etc.; (celui de ton employeur soit, la commission scolaire)

ou

le [régime public d'assurance médicaments du Québec](#) (si ton employeur ne fournit pas un régime d'assurance collective ou si tu travailles 15 heures et moins).

Si tu es couvert par un régime d'assurance collective, tu as donc l'obligation d'y adhérer. Si tu n'as pas adhéré à un tel régime alors que tu en avais la possibilité, tu devras payer une cotisation au [régime d'assurance médicaments du Québec](#), laquelle peut atteindre plus de 600 \$/par conjoint (en 2019).

Mais attention ! Même si tu paies une cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, tu n'as pas droit aux avantages offerts par ce régime. Tu ne pouvais être couvert par ce régime étant donné que tu avais l'obligation d'adhérer au régime d'assurance collective qui t'était offert à la commission scolaire). Idem pour ton conjoint(e).

Lorsque tu quittes ton emploi volontairement ou non, tu as 60 jours pour transformer ton assurance maladie collective en assurance maladie et soins de santé individuelle publique.

C'EST LA LOI sur l'assurance médicament du Québec!

Bien que la participation à l'assurance maladie soit obligatoire, il existe un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Vous devez cependant fournir à votre employeur une preuve de l'existence de cette assurance.¹

1 La loi sur l'assurance médicament oblige toute personne qui réside au Québec à bénéficier d'une couverture d'assurance médicaments, que ce soit par l'entremise d'un assurance privée ou du régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Une personne admissible à un régime d'assurance collective comportant une garantie d'assurance médicaments a l'obligation d'y adhérer et, s'il y a lieu, de couvrir ses personne a charge.

Pour faire suite aux résultats de la consultation sur les assurances collectives, la Centrale des syndicats du Québec ira en appel d'offres auprès d'autres compagnies d'assurances pour le renouvellement des assurances collective en vigueur au 1er janvier 2021.

Pour un résumé du dossier :

[Votre-regime-CSQ-en-un-coup-doeil-2019.pdf](#)

[Campagne-dinformation-sur-la-consultation-Lecture-seule.pdf](#)

[Info Assurances - Appel d'offres assurances collectives youtube](#)

NOUVEAUX TAUX 2020

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS			
TAUX AU 2020-01-01			
	Individuel	Monoparental	Familial
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE			
Maladie 1	44,75 \$	66,64 \$	110,39 \$
Maladie 2	59,03 \$	88,14 \$	142,57 \$
Maladie 3	76,75 \$	114,75 \$	182,43 \$
Maladie - Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES	12,42 \$	18,89 \$	31,29 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE			
Régime «A»		0,707% du traitement	
Régime «B»		0,886% du traitement	
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE			
de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)			
Premiers 5 000 \$		0,000 \$	
20 000 \$ suivants		0,000 \$	
additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,016 \$	
30 à 34 ans		0,018 \$	
35 à 39 ans		0,024 \$	
40 à 44 ans		0,033 \$	
45 à 49 ans		0,052 \$	
50 à 54 ans		0,087 \$	
55 à 59 ans		0,152 \$	
60 à 64 ans		0,212 \$	
65 à 69 ans		0,300 \$	
70 à 74 ans		0,373 \$	
75 ans ou plus		0,805 \$	
de base de la personne conjointe et des enfants à charge		0,92 \$	
Notes :			
1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.			
2) Pour toute l'année, il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire d'assurance salaire de longue durée obligatoire et un congé de primes total applicable au régime complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente.			
3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.			
4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.			

DES QUESTION, DES SUGGESTIONS, BESOIN
D'AIDE?

450 424-4626

